Wien Lycée Français

ÉTABLISSEMENT EN GESTION DIRECTE aefe Agence pour l'enseignement français à l'étranger

ACTE N°02 2021/2022
BUDGET INITIAL 2022

- Vu la loi n°90-588 du 6 juillet 1990 portant création de l'Agence pour l'enseignement français à l'étranger, codifiée aux articles L452-1 à L452-10 du Code de l'Education ;
- Vu l'article 8 du décret 90-1037 du 22 novembre 1990 relatif à l'administration et au fonctionnement de l'Agence pour l'Enseignement Français à l'étranger
- Vu le Code de l'Éducation, et notamment ses articles L.452-2, D.452-8 et D.452-11 ;
- Vu la délibération n° 33/2013 du conseil d'administration de l'AEFE en date du 29 novembre 2013 ;
- Vu l'avis du conseil d'établissement en date du 25 novembre 2021,

Article 1 : Le budget initial 2022 a été présenté en séance du conseil d'établissement en date du 25 novembre 2021.

Article 2 : Le conseil d'établissement donne un avis favorable à la majorité des membres votants.

Article 3 : La présente décision peut être attaquée devant la juridiction administrative française par la voie d'un recours pour excès de pouvoir pendant un délai de quatre mois à compter sa date d'affichage.

Cette décision est affichée dans les locaux de l'établissement et fait l'objet d'une publication sur le site internet de l'établissement

LA CHEFFE D'ETABLISSEMENT,

LYCÉE FRANÇAIS DE VIENNE A.E.F.E.